



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUIN 2003

**PR-272 II**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 354 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 238 000 francs, soit un montant brut de 1 592 000 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 354 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», rubrique 28201.230103.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Ruth Lanz

Le Président:

André Kaplun